

**PROCES VERAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**Lundi 04 septembre 2023**  
**à 19 HEURES**



**TABLEAU DE PRESENCES :**

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN			
Jean-Louis HERVE			
Dominique GELGON			
Jean-Michel VIEL		Donne procuration à Mr Jean Louis HERVE	X
Carole MEYER			
Gilbert ANTOINE			
François LE GOAZIOU			
Yannick CARMIGNAC			
Sandrine MOREAUX			
Brigitte LE BAIL			
Céline LE RU			
Joseph LE CHEVERT			
Chantal BERTHO			
Christiane LE BRETON			
Jean-Yves DERRIENNIC			

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV du conseil municipal du 12 juin 2023
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Bail commercial
4. Aide pour l'acquisition de matériel de désherbage par la Région
5. GPA : Adhésion au groupement de commande
6. Baux précaires 2023
7. SDE 22 – Alerte ECOWATT
8. SDE 22 - Rénovation des lanternes / Fond vert
9. Finances : DM n° 1 au Budget communal
10. Subvention FAFA
11. Acquisition voirie : Maison VICOMTE
12. Informations au titre des délégations
13. Informations et Questions diverses

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Carole MEYER**

\*\*\*\*\*

## 2023\_09\_04\_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023

Mr le maire précise que la proposition de PV a été transmis par mail, à l'ensemble des élus, le 29 aout dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 12 juin 2023

**APPROUVE** le PV du conseil municipal du 12 juin 2023

**VOTE : 15 pour**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023.*

## 2023\_09\_04\_02 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au départ en retraite de l'aide maternelle, un certain nombre de postes avaient été ouverts pour le recrutement de sa remplaçante.

Le recrutement de la nouvelle aide maternelle est sur le poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, avec une DHS de 28 heures par semaine, lissé sur l'année scolaire.

Monsieur le maire précise, que certains agents ont déposés auprès le service du centre de gestion, un dossier de promotion interne, pour être inscrit sur la liste d'aptitude.

Mr le maire propose de créer le grade d'agent de maîtrise, pour l'agent du service technique qui est proche de la retraite, et de supprimer son grade actuel qui est celui d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** La création d'un poste d'adjoint de maîtrise (Promotion interne)
- **ACTE** la suppression des grades suivants :
  - ATSEM principal 1ere et 2eme classe à 28h/semaine
  - Adjoint Technique ple de 1ere et 2eme classe à 28/semaine  
Suite au recrutement de l'aide maternelle
  - Adjoint technique ple de 1ere classe, suite à une promotion interne
- **FIXE** le tableau des effectifs, comme suit à partir du 04 septembre 2023 :

GRADE	NOMBRE	SITUATION
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Adjoint Administratif Ple 1ere classe	1	17h30
Adjoint du patrimoine Principal de 1ere classe	1	Temps complet
ATSEM Principal de 1ére classe	1	28h00

Agent de maîtrise	1	Temps complet - Création
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 1 1	Temps complet 30h00 22h00
Adjoint technique	1 1 1	15h00 Temps complet <b>28h00 - recrutement</b>
Adjoint d'Animation	1	35h00

**VOTE : 15 pour**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023.*

Mr le maire précise que la commune a réceptionné 19 candidatures pour le poste d'aide maternelle.

## 2023\_09\_04\_03 OBJET : **BAIL COMMERCIAL**

Monsieur le maire, informe l'assemblée que la classe hilingue de l'an dernier est vide, suite à sa fermeture.

A ce jour, ce local a « subi » quelques travaux, permettant d'accueillir un salon de coiffure.

Ce salon sera ouvert à la population courant octobre.

Monsieur le maire propose que le prix du loyer mensuel soit de **264 euros.**

Monsieur le maire précise que c'est l'étude PATARIN, Notaire à PONTRIEUX, qui va rédiger le bail commercial.

Pour réaliser ce bail, il est demandé à la mairie, un ensemble d'éléments qui sont les suivants :

- Les coordonnées du locataire. Nous lui demanderons notamment sous quelle forme il entend exercer l'activité (société ou nom propre).
- L'adresse et la description du local loué. Les aménagements pour le salon de coiffure existent-ils déjà ? Si non, les travaux seront-ils à votre charge ou à celle du locataire ?
- Votre titre de propriété.
- S'agit-il bien d'un bail classique de 9 ans ?
- Quelle sera la date d'effet du bail c'est-à-dire la date de prise de possession des lieux par le locataire ?
- Les diagnostics amiante, DPE.
- Le rapport éventuellement établi par la commission de sécurité relatif aux établissements recevant du public.
- Un état des lieux devra être réalisé. Il peut être fait directement entre vous ou par un huissier.
- Le montant du loyer hors charges et hors taxes et la périodicité du versement.
- Est-ce que vous comptez opter à la TVA pour la location ou non ?
- Un dépôt de garantie sera-t-il versé par le locataire ? Si oui, de quel montant ?
- Avez-vous prévu d'effectuer des travaux dans les trois prochaines années dans le local et en avez-vous effectué dans les 3 dernières années ? Si oui, il convient de nous fournir un « état prévisionnel des travaux ».

Reste à définir qui prend en charge les frais du bail, qui correspond à un mois de loyer.

Généralement, c'est le locataire qui règle le frais d'établissement du bail commercial.

**DELIBERATION :**

Monsieur le maire informe l'assemblée, que suite à la fermeture de la 2ème classe bilingue, le local est « vide ».

A ce jour, ce local a « subi » quelques travaux, permettant d'accueillir un salon de coiffure. Ce salon sera ouvert à la population courant octobre.

Monsieur le maire propose que le prix du loyer mensuel soit de 264 euros.

Monsieur le maire précise que c'est l'étude PATARIN, Notaire à PONTRIEUX, qui va rédiger le bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la signature d'un bail commercial avec Mme Josephine AUDOIRE, pour l'ouverture d'un salon de coiffure, d'une durée de 9 années, moyennant un loyer mensuel de 264 euros

**PRECISE** que la pose d'un compteur d'électricité et d'un raccordement individuel à l'eau potable sera réalisé et à la charge de la collectivité

**DECIDE** de faire appel à l'étude notariale de Pontrieux, Maitre Delphine PATARIN, pour la rédaction du bail commercial

**ACTE** que les frais de rédaction du bail seront à charge communale

**PRECISE** que la révision tri annuelle sera réalisée par la collectivité

**DONNE** pouvoir à Mr le maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023*

Mme LE BRETON demande s'il serait possible de donner congés facilement, si besoin de ce local pour une seconde classe bilingue ?

Mr le maire précise, que le corps enseignant avait déjà signalé que ce local était trop petit. Et si dans l'avenir, une autre classe peut être ouverte, il y aurait possibilité de l'implanter dans les bâtiments existants.

Mr Jean Louis HERVE, indique que la commune va devoir installer des nouveaux compteurs EAU et EDF avant son arrivée.

**2023\_09\_04\_OBJET : SUBVENTION REGION pour l'acquisition du matériel de désherbage**

La commune de PLOEZAL s'est engagée dans la procédure « Zéro Phyto ».

L'acquisition d'un aérateur à lames et d'un peigne à gazon rentre dans cette démarche.

Des demandes de devis ont été établis.

La région Bretagne, dans le cadre d'achat de matériel de désherbage alternatif ou désherbage chimique, peut subventionner ces acquisitions.

Le taux de subvention est de 50 % pour les communes « ZERO PHYTO »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région BRETAGNE dans le cadre d'aides à l'acquisition de matériels éligibles alternatifs au désherbage chimique,

**ADHERE** à la charte d'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » jointe à la présente

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023*

Une discussion a lieu actant que la commune a besoin, d'adapter nos pratiques depuis le Zéro Phyto. Le maire précise, qu'à ce jour les vieux massifs de la commune demandent énormément de temps aux agents.

**2023\_09\_04\_05 : OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC GPA**

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats. Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Des premières familles d'achat ont été ciblés (annexe 1) et pourront être complétées selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;  
VU le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023*

**2023\_09\_04\_06 OBJET : BAUX PRECAIRES 2023**

La commune possède des terrains en réserve foncière et chaque année elle loue temporairement à des agriculteurs certains d'entre eux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'établir des baux précaires entre la commune et des agriculteurs, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour chacun des exploitants.  
**DECIDE** la révision du tarif pour 2023. Le bail sera consenti moyennant le versement, par les preneurs, d'un loyer annuel sur la base de **200 €** de l'hectare, au prorata des contenances louées. Ces loyers seront versés au profit de la commune.  
**AUTORISE** le Maire à signer les baux précaires qui seront établis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.  
**AUTORISE** le Maire à recouvrer ces recettes à la fin du bail, soit en décembre 2023.

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023*

2023\_09\_04\_07 OBJET : **SDE 22 – ECLAIRAGE PUBLIC : ALERTE ECOWATT**

Monsieur le maire fait part de la volonté de la municipalité de participer à des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie. Une réflexion a ainsi été initiée pour mettre en œuvre des coupures ciblées liées à l'opération ECOWATT. LE SDE22, RTE, l'ADEME, ont signé une charte d'engagement Ecowatt, en septembre 2022.

Ce dispositif permet aux acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer à assurer le bon approvisionnement de tous, en électricité.

Ecowatt calcule en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région.

Sur la base d'une démarche volontaire, en tant qu'acteur public, il nous est possible de participer à ces actions d'économie et d'agir sur l'éclairage public (extinction) de la commune en cas de signal rouge et orange Ecowatt et principalement dans les tranches horaires 8h/13h et 18h/20h.

CONSIDERANT la nécessité de participer à l'effort collectif de réduction de la consommation d'énergie et l'adhésion de la commune au dispositif Ecowatt

CONSIDERANT que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire, que la décision de réduction ou d'extinction prend en compte la sécurité des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes.

CONSIDERANT que la coupure nécessite un partenariat avec le SDE22 qui s'assurera de la faisabilité technique de la mise en œuvre (présence d'horloge, coupure à distance par le SDE ...) et de donner mandat à ENEDIS via le SDE de procéder à l'extinction lors des alertes ECOWATT au nom et pour le compte de la commune

CONSIDERANT que cette démarche doit être accompagnée d'information spécifique envers la population, de la pose de signalisation adaptée pendant toute l'expérimentation, qu'il sera mis en œuvre les dispositifs suivants : Affichage en mairie, information sur le site internet et City All, articles de presse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer au dispositif ECOWATT

**DECIDE** de mettre en œuvre l'information à la population

**CHARGE** le maire ou son représentant de prendre les arrêtés permettant la mise en œuvre de ces mesures en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinctions, les mesures d'informations pour la population et la signalisation

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023*

**2023\_09\_04\_08 OBJET : SDE 22 – ECLAIRAGE PUBLIC : Rénovation des foyers – Programme Fonds Vert**

Annoncé le 27 aout 2022, par la première ministre, Mme Elisabeth BORNE ? et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- ✓ Performance environnementale
- ✓ Adaptation du territoire au changement climatique
- ✓ Amélioration du cadre de vie

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état en tant que Maitre d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à repartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public Départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans)

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

- Les communes concernées disposent d'une aide de 20 % d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles.
- Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** Le projet d'éclairage public Rénovation EP (22 foyers) - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 395.00 € TTC (Coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

La commune ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 9 127.39 euros. Montant calcule sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie aux taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023*

**2023\_09\_04\_09 OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget communal**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal, suite à des dépenses d'investissement, afin de pouvoir mandater les factures concernant l'aménagement du bourg.

Il est nécessaire de l'abonder :

Le compte d'imputation 231 d'un montant de 41 000 €  
et au compte 2041482 pour un montant de 14 000 euros

Pour équilibrer ces dépenses complémentaires, Mr le maire propose d'abonder le compte 1641 pour un montant de 55 000 euros.

Suite aux travaux d'aménagements du bourg, Une convention de travaux sur mandat a été & signé entre la commune et le Département.

Une participation d'un montant maximum de 24 000 euros sera attribuée à la commune, à la fin des travaux, pour les couches de Roulement.

Cette participation doit être aussi actée dans la Décision modificative, pour effectuer les écritures comptables

Synthèse des décisions :

Désignation	Dépenses		Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>Chapitre</b>					
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>- 65 012.43</b>	<b>209 024.86</b>	<b>0.00</b>	<b>144 012.43</b>
204	D-2041482 : Subventions autres communes	14 000.00			
23	D-231 : Immobilisations corporelles en cours	41 000.00			
016	R-1641 : Emprunts				55 000.00
	D - 458108	89 012.43			
	R- 458208				24 000.00
	<b>OPERATIONS D'ORDRES</b>				
041	D- 2044	65 012.43			
	R - 458208				65 012.43
	<b>TOTAUX</b>	<b>144 012.43</b>			<b>144 012.43</b>

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023*

**2023\_09\_04\_10 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FAFA pour l'acquisition d'équipements de sécurisation.**

Monsieur le maire précise qu'une délibération de principe avait été votée à l'unanimité au conseil municipal du 12 juin 2023

Les demandes de devis étant toutes réceptionnées, il a été possible de choisir les différents prestataires.

L'ensemble des équipements rentrent dans le cadre de la sécurisation du terrain de foot et de ses abords, qui sont nécessaires et indispensables.

Les travaux souhaités sont :

- Des abris de touches (2)
- Des pares ballons (2)
- Une main courante

La fédération française de Football (FFF) propose une enveloppe budgétaire dans le cadre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur). Le type de travaux envisagé est éligible au regard des priorités affichées par la FFF :

- *Nature des projets éligibles / Volet Sécurisation /*

Afin de solliciter une aide auprès de la FFF, dans le cadre du FAFA, une délibération du conseil municipal est nécessaire du fait que ce soit la collectivité qui est maîtrise d'œuvre.

Ci-joint le tableau de financement prévisionnel

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Abris de touche	1 918.00 €	Subvention FAFA 50 %	9 228.50 €
Pare ballons	9 634.00 €		
Main courante	6 905.00 €	Autofinancement	9 228.50 €
	18 457.00 €		18 457.00 €

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023*

**2023\_09\_04\_11 OBJET : Acquisition voirie / Maison VICOMTE**

Monsieur le maire fait l'historique de ce dossier.

Par délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour l'acquisition d'une partie du bâtiment, notamment en raison de la fissure inquiétante sur le mur de ce dernier.

Le propriétaire avait fait part de son accord, lors des échanges par téléphone.

N'ayant pas de réponses, et toujours dans l'inquiétude de cette fissure, un arrêté de mise en péril avait été rédigé, et un expert avait été sur place pour constater le péril.

Mr VICOMTE s'était engagé à effectuer les travaux de sécurisation, pour retirer toute notion du danger. Ensuite, il était dans l'obligation d'effectuer des travaux conséquents pour maintenir la maçonnerie de la bâtie.

Dernièrement, Mr VICOMTE a signé le projet le projet de division du cabinet Géomètre.

Un RDV sera programmé, normalement fin septembre, pour réaliser le bornage contradictoire et fixer les futures limites.

Monsieur le maire souhaite un engagement ferme de la part de Mr VICOMTE, en l'actant dans un compromis de vente, qui sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACTE** l'acquisition d'une partie du bâtiment sis 2 rue de la mairie, référencée A 139, indiquée sur l'extrait cadastral joint à cette délibération et ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent
- **ACTE** que l'acquisition est sans contrepartie financière

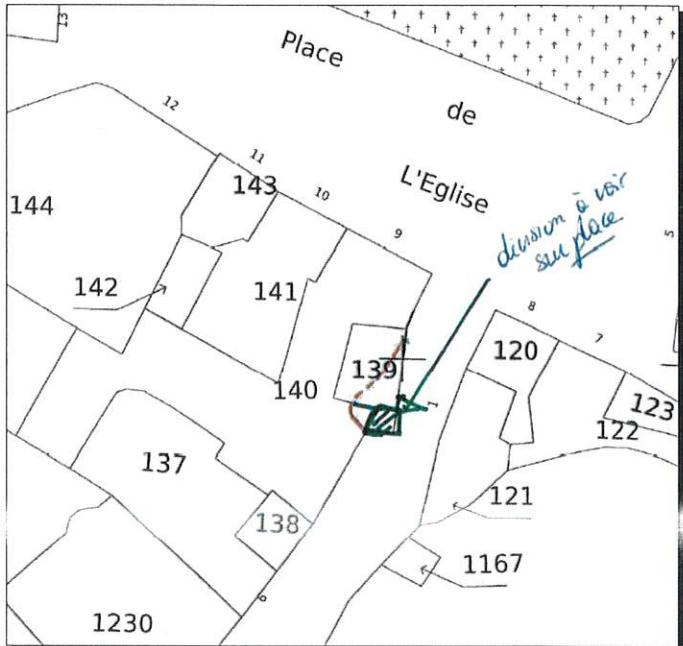
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette opération sera à charge de la commune (Démolition, reconstruction, géomètre, travaux sur pignon, Notaire ... )
- **VALIDE** que les frais de compromis et d'acte définitif seront également à la charge de la commune
- **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Extrait :**

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre*

2023



### **OBJET : Informations du maire sur ses délégations :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Le maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre de sa délégation :

#### **Arrêté n° 2023/004**

L'acceptation du devis de l'entreprise GROLEAU pour un montant HT de 15 956.92 € et la signature de l'avenant n° 1 correspondant, portant le montant du marché du lot 2 à 175 687.16 € HT

#### **Arrêté n° 2023/005**

L'acceptation du devis de l'entreprise AM ELEC pour un montant HT de 36 786.65 € et la signature de l'avenant n° 1 correspondant, portant le montant du marché du lot 7 à 39 745.01 € HT

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 septembre 2023*

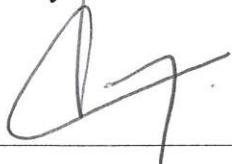
## **Informations**

- Contrat de territoire : une enveloppe complémentaire d'un peu plus de 10 000 euros est allouée à la commune
- Rentrée scolaire : Effectif légèrement en baisse
- Commission voirie à prévoir fin septembre : 29/09/ à 10h30

Fin de séance à 21h13

---

Le maire  
Mr Guy CONNAN



Le secrétaire de Séance  
Mme Carole MEYER



